

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 23

Date de convocation :

Le 21 septembre 2026

Publiée le : 1^{er} octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, Mme Mathilde MANIA, Mme Annie FRERE, M. Christophe BELOT, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Marie THERON, M. Florent VICOONE, Mme Karine CASTRO, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés : M. Michel SLOMIANY, Mme Delphine TOFFIN, M. Florencio SARAIVA, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Aurélie COLLIER

Etaient absents non excusés :

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Florencio SARAIVA donne procuration à M. Florent VICOONE, M. Aurélien LARZILLIERE donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Aurélie COLLIER donne procuration à Mme Claire-Marie DUREUX

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.43 – Attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'ASL Proville à la suite de son accession au championnat de Pro B

Le Conseil municipal de la Commune de Proville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle des associations ayant bénéficié de subventions publiques ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-22 approuvant les subventions aux associations locales et attribuant à l'ASL Proville Tennis de Table une subvention d'un montant de 19 000 € ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'ASL Proville Tennis de Table ;

Considérant que l'ASL Proville Tennis de Table constitue un acteur important de la vie sportive de la commune de Proville et participe au développement de la pratique du tennis de table et à l'animation du territoire ;

Considérant que l'association présente une structure sportive particulièrement développée, avec, pour la saison 2026-2027, 13 équipes engagées dans les différents championnats, réparties comme suit :

- 1 équipe en Pro B ;
- 1 équipe en Nationale 3 ;
- 1 équipe en Pré-Nationale ;

- 4 équipes au niveau régional ;
- 4 équipes au niveau départemental ;
- 2 équipes jeunes ;

Considérant que cette organisation permet à l'association de proposer une pratique sportive diversifiée, allant de la formation et de l'accompagnement des jeunes à la compétition de haut niveau, et de favoriser l'accès à la pratique sportive pour différents publics ;

Considérant que l'équipe première de l'ASL Proville Tennis de Table a obtenu son accession au championnat de Pro B, niveau professionnel du championnat de France de tennis de table ;

Considérant que cette accession constitue une performance sportive remarquable et contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Commune de Proville ;

Considérant que la participation au championnat de Pro B entraîne pour l'association des charges supplémentaires importantes, notamment en matière de déplacements, d'organisation des rencontres, d'encadrement sportif, de logistique, d'accueil des équipes et du public, de communication et de respect des obligations liées à ce niveau de compétition ;

Considérant que la commune souhaite accompagner l'ASL Proville Tennis de Table dans cette nouvelle étape de son développement, tout en soutenant plus largement les activités sportives et de formation conduites par l'association ;

Considérant que l'Association a sollicité, à ce titre, une subvention exceptionnelle complémentaire de 5 000 € ;

Considérant qu'une subvention de 19 000 € a déjà été attribuée à l'association au titre de l'exercice 2026 dans le cadre du vote du budget communal ;

Considérant que l'attribution de la subvention exceptionnelle de 5 000 € porte ainsi le montant total des subventions attribuées par la commune de Proville à l'ASL Proville Tennis de Table au titre de l'exercice 2026 à 24 000 € ;

Considérant que le montant annuel total des subventions attribuées à l'association dépasse ainsi le seuil de 23 000 € prévu par la réglementation relative à la transparence financière des aides publiques et qu'une convention doit, en conséquence, être conclue entre la commune et l'association ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, une abstention de M. SPARROW :

DECIDE :

Article 1 – Attribution d'une subvention exceptionnelle

D'attribuer à l'ASL Proville Tennis de Table une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) au titre de l'exercice 2026.

Cette subvention a pour objet d'accompagner l'association à la suite de l'accession de son équipe première au championnat de Pro B, et de contribuer aux dépenses supplémentaires liées à sa participation à ce niveau de compétition.

Article 2 – Montant total du soutien communal en 2026

Le Conseil municipal prend acte que l'ASL Proville Tennis de Table bénéficie déjà, au titre de l'exercice 2026, d'une subvention de fonctionnement de 19 000 €.

Après attribution de la présente subvention exceptionnelle de 5 000 €, le montant total des subventions attribuées par la Commune à l'ASL Proville Tennis de Table au titre de l'exercice 2026 s'élève donc à : **24 000 € (vingt-quatre mille euros)**.

Article 3 – Convention

Compte tenu du montant total annuel des subventions attribuées à l'Association, qui s'élève à **24 000 €**, le Conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'une convention avec l'ASL Proville Tennis de Table précisant notamment les conditions d'utilisation et de contrôle des subventions attribuées.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au versement de la subvention exceptionnelle de **5 000 €** sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de la subvention exceptionnelle de 5 000 € et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.43, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.